

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le quinze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-

ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D119 : révision du règlement intérieur de la garderie de l'école publique les Petits Murins

Du fait de la *mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014*, le maire soumet à l'assemblée un nouveau règlement pour la garderie des Petits Murins (règlement actualisé).

Les principales modifications sont les suivantes :

- La garderie commence à 15H45 (au lieu de 16H10 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013- 2014),
- Gratuité de la garderie périscolaire pendant les 25 premières minutes à savoir de 15H45 à 16H10,
- L'inscription pour la fréquentation de la garderie devient OBLIGATOIRE.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, et après relecture, le conseil municipal est invité à approuver le nouveau règlement (joint en annexe de la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la garderie pour la rentrée 2014,**

- Donne tous pouvoirs au Maire pour en assurer l'application et en faire respecter toutes les dispositions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

